



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

CAPERN – 027M
C.P. – Inversion du
flux de l'oléoduc
9B d'Enbridge

2954, boul. Laurier, bureau 500
Québec (Québec)
G1V 4T2

T 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
F 418 651-1127

fqm.ca

Québec, le 2 décembre 2013

Madame Marie Bouillé, présidente
Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Commission parlementaire sur le projet d'inversion du flux de
l'oléoduc 9B de la société Enbridge**

Madame,

C'est avec grand intérêt que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a pris connaissance de la tenue, par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale du Québec, d'une consultation publique sur le projet de la société Enbridge qui souhaite inverser le flux de l'oléoduc 9B.

Il s'agit d'un projet important comptant des milliers de kilomètres d'oléoduc répartis sur le territoire de plusieurs MRC et municipalités locales, notamment dans des zones principalement agricoles et forestières. À cet égard, la FQM est très préoccupée par les risques environnementaux et de sécurité qui sont associés à ce projet.

Comptant plus de 1 000 municipalités locales et MRC membres et représentant près de 7 000 élus, la FQM a été parmi les premières organisations à réclamer par des résolutions adoptées par le conseil d'administration au mois de mai dernier, une étude environnementale sérieuse qui permettra d'obtenir une appréciation réelle des risques environnementaux et de sécurité publique occasionnés par le renversement du flux de pétrole. C'est pourquoi elle souhaite que l'exploitation d'un



oléoduc – autant que la cessation de celle-ci – se réalise en harmonie avec les milieux d'accueil et génère des retombées économiques structurantes. Il est reconnu publiquement que l'acceptabilité sociale est une condition essentielle au succès de tous les projets de développement.

Dans ce contexte, les préoccupations exprimées et les propositions mises de l'avant par la FQM découlent essentiellement de la responsabilité première des MRC et des municipalités, soit d'orienter et protéger le développement de leur territoire et faire respecter les orientations de leur schéma d'aménagement et de développement. À cet égard, la FQM se limitera aux sujets qui préoccupent les municipalités locales et les MRC plutôt que d'analyser l'ensemble des questions qui seront débattues concernant le projet d'inversion du flux de l'oléoduc 9B de la société Enbridge.

La protection de l'environnement

Au Québec, la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que diverses catégories de projets, d'ouvrages ou de travaux doivent faire l'objet d'une étude environnementale avant de passer de la phase de conception à celle de réalisation. L'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, qui découle de la Loi sur la qualité de l'environnement, dresse la liste des divers types de projets assujettis à l'évaluation environnementale, dont celui-ci :

« j) la construction d'une installation de gazéification ou de liquéfaction du gaz naturel ou la construction d'un oléoduc d'une longueur de plus de 2 km dans une nouvelle emprise, à l'exception des conduites de transport de produits pétroliers placées sous une rue municipale; »

Pour la FQM, une étude environnementale du projet d'inversion du flux de l'oléoduc 9B de la société Enbridge est impérative afin d'analyser l'ensemble des facteurs pouvant influencer les écosystèmes et la qualité de vie de la population. Une telle étude permettrait aussi aux MRC et municipalités locales de s'informer et de s'exprimer sur un projet susceptible d'avoir un impact sur leur territoire.

C'est une préoccupation dont la FQM avait fait part au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) lors du dépôt de son mémoire concernant le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.



À cet égard, notre Fédération désire connaître les risques d'un tel projet pendant les différentes phases de sa réalisation : construction, exploitation et cessation des activités, notamment quant à la protection des sources d'eau potable et aux risques de contamination qui y sont associés. En ce sens, la FQM réclame une étude

environnementale couvrant l'ensemble du projet d'inversion du flux de l'oléoduc 9B de la société Enbridge. Aussi, nous vous demandons de mandater le BAPE pour passer en revue les aspects juridiques, techniques et administratifs, de limiter les impacts sur l'environnement, ni au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement, de s'assurer de l'acceptabilité sociale et des retombées positives sur le plan économique.

La sécurité publique

La présence d'un oléoduc peut avoir des incidences sur la vie et la sécurité des personnes qui vivent le long de son tracé. Pour la FQM, il est capital que les activités ayant trait à l'exploitation d'un oléoduc soient menées de manière à éviter toute nuisance aux activités quotidiennes des habitants des territoires municipalisés.

Le milieu municipal est un intervenant de première ligne en matière de sécurité publique. À ce titre, les municipalités doivent identifier les risques anthropiques sur leur territoire, élaborer des schémas de sécurité incendie et adopter des plans de mesures d'urgence. Des efforts humains et financiers importants sont consentis afin de prévenir ou d'éviter les sinistres. Les événements tragiques survenus à Lac-Mégantic justifient les préoccupations des élus municipaux quant aux risques que pourrait occasionner le projet d'inversion du flux de l'oléoduc 9B de la société Enbridge.

À cet égard, il est essentiel pour la FQM de connaître la nature et le niveau de risque que comporte le projet d'inversion du flux de l'oléoduc 9B de la société Enbridge afin de sécuriser les citoyens et les intervenants en sécurité publique, et ce, avant le début des travaux. Les municipalités doivent être prêtes à intervenir de façon adéquate en cas de catastrophe. La responsabilité de l'entreprise doit être claire en cas de sinistre. De plus, la FQM considère qu'il est nécessaire que l'étude environnementale du projet d'inversion du flux de l'oléoduc 9B de la société Enbridge propose des solutions concrètes permettant de maintenir à un haut niveau de la sécurité des personnes et de l'environnement. Enfin, pour la FQM, cette évaluation environnementale doit être menée de façon extrêmement rigoureuse et



utiliser des critères d'évaluation reconnus dans le domaine de la sécurité publique. La FQM considère également qu'il appartient au générateur de risques d'assumer les coûts de sécurité engendrés par ses activités. Par conséquent, il est essentiel de prévoir un cadre qui garantira l'atteinte d'un tel objectif. Le Québec doit avoir tiré les leçons des événements du lac Mégantic

Les retombées économiques locales

Après avoir évalué soigneusement chacun des impacts environnementaux de ce type de projet et sous réserve qu'il soit démontré, comme condition préalable par le BAPE, que l'exploitation d'un oléoduc ne constitue pas une menace ni pour l'environnement ni pour la sécurité publique, la FQM croit que les entreprises qui exploitent ces infrastructures doivent démontrer une responsabilité sociale en versant une compensation aux communautés locales qui subissent les impacts et assument les risques. La compensation pourrait prendre diverses formes et la FQM propose que le gouvernement entame dès maintenant le dialogue avec le milieu municipal pour définir le modèle idéal.

Pour la FQM, les préoccupations formulées ci-dessus sont les conditions essentielles pour assurer un développement durable de l'industrie de l'exploitation des oléoducs au Québec.

Dans ce contexte, la Fédération souhaite que ces suggestions puissent enrichir les travaux en cours et que la Commission tienne compte de ses préoccupations.

En vous réitérant notre entière collaboration dans ce dossier, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

BERNARD GÉNÉREUX
Président

FH/cl

- c. c. M. Pierre Paradis, vice-président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles
M. Donald Martel, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement, de développement durable, de faune et de parcs
M. Amir Khadir, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles